



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 mars 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU et Mme Estelle GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Xavier GODART, M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et Madame Estelle GUILLOU donne pouvoir à Mme Julie HINGANT.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.2 : FINANCES LOCALES - FISCALITÉ :

2025-14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2025 a été voté au cours de la séance du mardi 17 décembre 2024, et qu'en l'absence de la notification des bases fiscales des trois taxes, le produit attendu avait été estimé pour l'équilibre du budget.

L'état de notification des bases 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition.

Pour mémoire, la fiscalité directe locale de 2024 :

<i>Fiscalité directe locale - Ville d'Ormes</i>	<i>Bases 2024</i>	<i>Taux 2024</i>	<i>Produit fiscal perçu en 2024</i>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	115 418 €	10,64 %	12 278 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13 248 844 €	42,04 %	5 589 382 €
Taxe Foncière sur le Propriétés non Bâties	78 205 €	53,28 %	41 668 €
Effet du coefficient correcteur			- 2 054 543 €
<i>Total du produit 2024</i>			<i>3 588 785 €</i>

La notification des bases reçues le 18 mars 2025 se décomposent comme suit :

<i>Fiscalité directe locale - Ville d'Ormes</i>	<i>Bases estimées 2025</i>	<i>Taux proposés 2025</i>	<i>Produit fiscal attendu 2025</i>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	81 800 €	10,64 %	8 704 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13 587 000 €	42,04 %	5 711 975 €
Taxe Foncière sur le Propriétés non Bâties	79 800 €	53,28 %	42 517 €
Effet du coefficient correcteur			- 2 104 766 €
<i>Total du produit attendu pour 2025</i>			<i>3 658 430 €</i>

ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

	2024	2025
Allocation compensatrices Taxe Foncière (bâti)	809 653 €	844 977 €
Allocation compensatrice Taxe Foncière (non bâti)	4 860 €	4 833 €
	814 513 €	849 810 €

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LES PYLÔNES, DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) :

	2024	2025
PYLONES	221 240 €	232 820 €
DCRTP	9 649 €	0 €
FNGIR	37 432 €	37 432 €
	268 321 €	270 252 €

Au vu de la notification des produits prévisionnels communiqués dans l'état fiscal de 2025, il est constaté, par rapport à 2024 :

- Une hausse des ressources fiscales attendu de 69 645 €.
- Une hausse des allocations compensatrices de 35 297 €.
- Une hausse des dotations de 1 931 €.

Lors de la présentation des recettes fiscales et dotations à la Commission Générale du 10 décembre 2024, les montants avaient été estimés et il est ainsi constaté :

- Une hausse des ressources fiscales de 67 130 €.
- Une hausse des allocations compensatrices de 14 810 €.
- Une baisse des dotations de 7 648 €.

Soit une différence de + 74 292 € par rapport au Budget Primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en application des taux d'imposition directe pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous.

Taxe d'habitation sur les les résidences secondaires	10,64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,28 %

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 27 mars 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 28 mars 2025.

Publié ou notifié le : 28 mars 2025.

